

PORTANT COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence portant concours de maîtrise d'œuvre du 4 mai 2023 pour la construction d'une salle d'escalade ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre concernant l'opération 1071 – construction d'une salle d'escalade, un jury de concours est constitué comme suit.

Au titre de représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- la première vice-présidente ou le chargé de mission stratégie immobilière, Président du jury ;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- la directrice du budget et des finances ou son représentant ;
- le directeur adjoint du patrimoine immobilier et de l'énergie ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées extérieures :

- M. Arnaud Boyer, architecte ;
- M. Philippe Moinard, architecte.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/05/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

31 MAI 2023

- Publié le

31 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.